



HAL
open science

Faire des vaccins des biens communs mondiaux ? Entre licences volontaires et licences obligatoires

Maurice Cassier

► **To cite this version:**

Maurice Cassier. Faire des vaccins des biens communs mondiaux ? Entre licences volontaires et licences obligatoires. Crise pandémique. Dangers et opportunités d'innovations, Éditions Le Manuscrit, 2022, 9782304052558. halshs-03883209

HAL Id: halshs-03883209

<https://shs.hal.science/halshs-03883209>

Submitted on 2 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Faire des vaccins covid des biens communs mondiaux ? Entre licences volontaires et licences obligatoires

Maurice Cassier, CNRS

Les propositions et les premiers dispositifs de mutualisation des droits de propriété intellectuelle et des savoirs de la covid 19 ont été formulés et mis en place au printemps 2020, alors que la pandémie se généralisait. L'arrivée des vaccins sur le marché, à la fin de l'année 2020, et l'insuffisance de la production pour protéger la population mondiale et espérer contrôler la pandémie, au début de l'année 2021, ont fait monter les revendications de licences obligatoires ou de suspension temporaire de tous les droits intellectuels susceptibles de restreindre la dissémination de l'industrie. Parmi les déclarations très marquantes figurent celle du Directeur Général de l'OMS du 26 février dernier : « Le moment est venu d'utiliser tous les moyens possibles pour intensifier la production, y compris l'octroi de licences et le transfert de technologie et, le cas échéant, les dérogations à la propriété intellectuelle. Si ce n'est maintenant, quand le ferons-nous ? »¹.

Le 23 mars 2020 le président du Costa Rica et son ministre de la Santé demandent au directeur général de l'OMS de mettre sur pied un pool de licences volontaires qui regrouperait tous les savoirs, technologies et droits associés utiles pour combattre la pandémie de covid 19. La demande englobe non seulement les brevets mais aussi les matériels biologiques, les plans et modèles des dispositifs médicaux, les données des essais cliniques, les savoir-faire, autrement dit toutes les composantes nécessaires pour reproduire une technologie. Plusieurs ONG engagées dans l'activisme thérapeutique depuis l'épidémie de VIH/sida (Knowledge Economy International, MSF, Public Citizen) se rallient à cette demande et proposent la création d'un pool mondial des droits sur les données, savoirs et technologies pour combattre la pandémie «Principles for Global Access Innovation and Cooperation»², qu'ils communiquent à la réunion des membres du G20. En mai 2020, le président du Costa Rica et le Directeur général de l'OMS annoncent la création du « Groupement d'Accès aux Technologies de la Covid 19 », le C-TAP, qui invite les firmes à partager leurs technologies et leur propriété intellectuelle sur une base volontaire.

Le point crucial touche la mise en commun volontaire ou obligatoire des droits intellectuels dans un pool international. Si l'International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Association (IFPMA) consent à un pool volontaire, elle s'oppose à un pool obligatoire. Or on a l'expérience depuis 10 ans

¹<https://www.who.int/fr/director-general/speeches/detail/who-director-general-s-opening-remarks-at-the-media-briefing-on-covid-19-26-february-2021>

² <https://www.citizen.org/article/covid-19-principles-for-global-access-innovation-and-cooperation/>

du pool volontaire administré par UNITAID, Le Medicines Patent Pool ou MPP³, qui présente deux faiblesses majeures : 1) ce sont les firmes qui décident ou non de verser leurs technologies dans le pool, et de nombreuses innovations essentielles demeurent en dehors ; 2) les firmes s'ingénient à définir des licences restrictives qui laissent de nombreux pays dits intermédiaires (Brésil, Thaïlande, etc.) en dehors des programmes d'accès. MSF ou Oxfam, aguerries sur ce sujet, revendiquent donc une mise en commun obligatoire des technologies covid, justifiée par l'urgence sanitaire. Elles font remarquer que des Etats viennent de décider des LO dans le contexte de l'épidémie de covid 19 dont Israël⁴. Au final, le pool mis en place par l'OMS est resté vide : l'appel aux licences volontaires ne pèse pas lourd quand les portefeuilles de brevets permettent de gager les capitalisations boursières qui s'envolent et de réserver les marchés futurs. En mai 2020, grâce à ses brevets et à de premiers résultats favorables des essais cliniques, Moderna, une société de biotechnologie sans aucun produit commercialisé et qui affiche un bénéfice net négatif depuis 10 ans, atteint une capitalisation boursière qui est presque le double de la multinationale Biomérieux.

L'économiste américain Dean Baker, du Center for Economic and Policy Research, propose que les technologies développées grâce à un programme massif de financements publics, à une échelle inédite, soient mises en open source⁵. Public Citizen demande pour sa part que le gouvernement des Etats-Unis utilise les brevets qu'il détient en propre ou en co-propriété sur les vaccins de Moderna pour les verser dans le pool de technologies covid de l'OMS⁶. Dans ce schéma, le gouvernement décide d'utiliser ses droits de propriété pour fabriquer des biens communs mondiaux.

A l'automne 2020, l'Inde et l'Afrique du sud proposent à l'OMC une dérogation temporaire à tous les droits de propriété intellectuelle (brevets mais aussi marques, secrets commerciaux, etc.) pris sur les technologies de la covid 19. Le Conseil de l'Europe a adopté un amendement qui demande à tous les Etats membres et à l'Union européenne : «de surmonter les obstacles et les restrictions découlant des brevets et des droits de propriété intellectuelle, afin d'assurer la production et la distribution à grande échelle de vaccins dans tous les pays et pour tous les citoyens »⁷. L'Union Européenne, qui défend sans faillir la propriété intellectuelle sur les vaccins tout en affichant une intention de Bien Public mondial, privilégie les licences volontaires négociées par les firmes. Elle envisage néanmoins, en

³ <https://medicinespatentpool.org/fr/>

⁴ Covid-19 and the comeback of compulsory licensing, Ellen T'Hoen, 23 mars 2020. <https://medicineslawandpolicy.org/2020/03/covid-19-and-the-come-back-of-compulsory-licensing/>

⁵ <https://cepr.net/taxpayer-funded-drug-research-should-require-open-source-sharing-by-big-pharma/>

⁶ <https://www.citizen.org/article/the-nih-vaccine/>

⁷ Résolution 2361 : Vaccins contre la covid-19: considérations éthiques, juridiques et pratiques, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 27 janvier 2021 : <https://pace.coe.int/fr/files/29004/html>

dernier recours, « la délivrance de licences obligatoires en situation d'urgence » et même « un système de coordination de l'octroi de licences obligatoires »⁸.

La controverse en cours se focalise sur la relation entre la suspension des brevets et l'augmentation des capacités de production pour faire face à la pandémie. Tandis que le Commissaire Européen Thierry Breton défend l'idée qu'il ne s'agit pas d'une affaire de brevet mais d'accélération de la production, on peut faire valoir que la levée des droits exclusifs permet de redistribuer les technologies et d'organiser leur transfert de manière plus efficiente que la conclusion d'arrangements individuels entre les firmes, de surcroît en compétition. Du reste, les licences d'office peuvent être précisément justifiées par « une production insuffisante » pour satisfaire les besoins de la santé publique. Il est également avancé qu'il ne sert à rien de lever les brevets compte tenu du délai qu'il faut pour créer de nouvelles capacités de fabrication. On oublie qu'il s'agit dans l'immédiat de mobiliser toutes les capacités existantes et que les sociétés de biotechnologie qui ne disposent pas d'unités de production en interne, à l'instar de Moderna, sont parvenues en quelques mois à transférer leur technologie vers des sous-traitants. Signalons sur ce point la récente déclaration de la Directrice Générale de l'OMC qui invite les détenteurs de technologie à accorder des licences volontaires aux producteurs du sud, en précisant que la reconversion de capacités existantes peut se faire en 6 ou 7 mois, « soit moitié moins que nous le pensions auparavant »⁹. Un autre argument opposé à la suspension des brevets souligne le fait que la création de nouvelles capacités de production suppose des transferts de savoirs au-delà des brevets : or les licences obligatoires peuvent tout à fait prévoir un article pour couvrir les transferts de savoirs et savoir-faire. La suspension des brevets peut donc parfaitement s'articuler avec des transferts de savoir-faire, l'augmentation rapide des capacités, et elle favorise une redistribution efficiente des technologies, à l'échelle nationale, régionale et mondiale, via la plateforme C-TAP de l'OMS ou encore le Medicines Patent Pool d'UNITAID. Elle autorise également la transparence des prix et la maîtrise des royalties, nécessaires pour développer l'accès universel aux vaccins. Elle suppose toutefois une certaine dose de volonté politique, nourrie par les mouvements sociaux.

Maurice Cassier est sociologue au CNRS. Son programme de recherche explore les dispositifs d'innovation et les formules d'appropriation des biotechnologies et des industries de santé, entre biens privés, biens communs et biens publics, du 19^{ème} au 21^{ème} siècle.

⁸ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2187

⁹ https://www.wto.org/french/news_f/news21_f/dgno_09mar21_f.htm